

bre, de géométrie, d'astronomie, de physique, de chimie, d'histoire naturelle, d'agriculture, de dessin ; la musique vocale, le plain chant, le piano et l'harmonium.

V. Pour faciliter l'étude et les démonstrations de ces différentes branches de l'enseignement, l'Ecole Normale possède une bonne collection de cartes, de globes et de planétaires ; des cabinets de physique, de chimie, d'histoire naturelle (ornithologie, entomologie, botanique, minéraux et fossiles). D'autres collections, déjà commencées, seront complétées plus tard.

VI. Le cours d'études est divisé en trois sections d'une année chacune. La première prépare au brevet d'école élémentaire, la seconde au brevet d'école modèle, et la troisième à celui d'école académique.

DE L'ADMISSION.

VII. Pour être admis à suivre les cours de l'Ecole Normale, il faut avoir 16 ans accomplis et savoir les éléments de la grammaire française, l'arithmétique jusqu'aux *règles de Trois* inclusivement, les notions de géographie et l'instruction religieuse ordinaire.

VIII. Ces connaissances sont constatées par un examen subi devant le Principal, ou devant MM. les Inspecteurs, qui sont autorisés à le faire en vertu d'un règlement du Surintendant.

IX. Le Principal examine les aspirants depuis le mois de janvier jusqu'au mois de juin inclusivement, tous les jours, les congés et les dimanches exceptés, de 10 h. à 2 h.

X. Si l'examen est favorable à l'aspirant, celui-ci remet alors au Principal :

1° S'il n'a pas subi son examen devant lui, le certificat et les papiers de cet examen signés de l'Examineur ;

2° L'acte de son baptême, qui constate l'âge de 16 ans accomplis ;

3° Le certificat de moralité signé du curé, ou du ministre de sa croyance, sous la juridiction duquel il aura été pendant les derniers six mois ;